

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 20 avril 2020, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

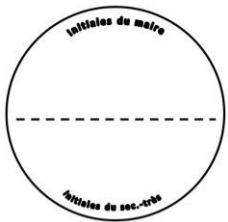
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et
directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient
à huis clos due à la covid-19.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 2 et 16 mars 2020
03. Dossiers généraux
 - a) Mesures COVID-19
 - b) Report échéance de taxes
 - c) Report vente pour taxes
 - d) Adoption plan particulier d'intervention COVID-19
 - e) Adoption R.811 districts électoraux
 - f) Adoption des règlements généraux – Développement St-Honoré
 - g) Politique administrative - service administratif
 - h) Politique administrative – service développement économique
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Politique administrative – service incendie
 - c) Avis de motion R. 816 tarification incendie
 - d) Adoption projet Règlement 816 tarification incendie
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Proposition Stantec – réaménagement boul. Martel
 - c) Soumission vidange fosses septiques
 - d) Soumission conteneurs écocentre
 - e) Politique administrative – service travaux publics
 - f) Balayage de rue, boul. Martel
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Politique administrative, service d'urbanisme
 - c) Dérogation mineure, Jean-François Gaudreault
 - d) Dérogation mineure, Gabriel Saint-Gelais

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- 07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption des règlements généraux – Centre récréatif
 - c) Politique administrative – service des loisirs
- 08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
- 09. Comptes payables
- 10. Lecture de la correspondance
- 11. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
- 12. Période de questions des contribuables
- 13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 5. g) Fermeture Pont Benjamin
- 11. a) St-Honoré dans l'Vent – Patrimoine Canada

108-2020

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions du 2 et 16 mars 2020.

3. Dossiers généraux

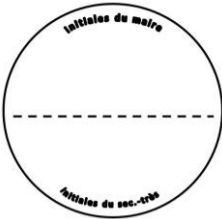
109-2020

3. a) Mesures COVID-19

ATTENDU QUE les gouvernements ont mis le Québec sur pause pour contrer la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fermé toutes les entreprises de la province tout en maintenant les services essentiels;

ATTENDU QUE le gouvernement a ordonné la fermeture de tous les centres sportifs et communautaires pour la protection des citoyens;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les services essentiels pour la Ville sont :

- Hygiène du milieu : eau potable, égout, collecte des déchets
- Voirie : entretien des routes
- Entretien des bâtiments
- Les services d'urgence : pompiers, policiers, coordination sécurité civile
- Service administratif : greffe, paie, fournisseurs, communications

ATTENDU QUE les employés maintenus en poste complètent leurs heures avec du travail connexe;

ATTENDU QUE les gouvernements ont mis en place des mesures pour soutenir l'économie et recommandent aux municipalités de suivre leurs orientations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soient entérinées les décisions prises par le maire et le directeur général dans le but de suivre les directives gouvernementales et les orientations prônées par la FQM et les MRC de la région :

- Mise en place de mesures d'hygiène
- Fermeture de l'accès des bureaux administratifs
- Annulation de la séance du conseil du 6 avril 2020
- Fermeture du Centre récréatif
- Modification de l'horaire de travail
- Arrêt de travail de plus ou moins 16 employés
- Retarder le retour au travail de 5 employés
- Mise en chômage de 6 employés au Centre récréatif et 2 employés de la Ville
- Bonification pour les employés demeurant en place pour maintenir les services minimaux
- Formation en ligne et télétravail pour employés en arrêt de travail

110-2020

3. b) Report échéance de taxes

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 a provoqué la fermeture de plusieurs entreprises et des pertes d'emplois;

ATTENDU QUE les mesures des gouvernements ne combleront pas toutes les pertes de revenus subies;

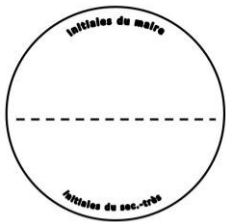
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire soulager la charge des contribuables à court terme, soit le temps que l'économie reprenne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit reportée l'échéance de taxes du 11 mai au 6 juillet 2020.

111-2020

3. c) Report vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE le Québec est actuellement frappé par une crise sanitaire et économique majeure liée à l'apparition du nouveau coronavirus (COVID-19);



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE cette crise sans précédent force l'arrêt de travail ou la mise à pied d'une grande majorité des Québécois durant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxes des immeubles pour défaut de paiement de taxes est prévue pour le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire reporter la vente des immeubles à défaut de paiement de taxes afin de donner un répit aux propriétaires déjà éprouvés par la crise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay de changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020 afin de reporter celles-ci au deuxième jeudi du mois de novembre;

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay de rétablir la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à compter de 2021 et pour les années suivantes au deuxième jeudi du mois de juin;

D'autoriser monsieur Bruno Tremblay, maire à signer tout acte et poser tout geste afin de donner effet à la présente résolution.

112-2020

3. d) Adoption plan particulier d'intervention COVID-19

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Honoré a adopté son plan de sécurité civile le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE LA Ville a préparé son plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

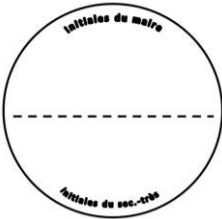
CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter le plan particulier d'intervention en cas de pandémie de la ville.

113-2020

3. e) Adoption R.811 districts électoraux

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 811

Ayant pour objet la division de la Ville
en six (6) districts électoraux et d'abroger le R. 639
concernant les districts électoraux adoptés en 2012

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Honoré doit être d'au moins 6 et d'au plus 8.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze 15% ou de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

CONSIDÉRANT QU'avis aux fins de la présente assemblée a été donné à tous les membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 17 février 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 811 que la division de la Ville soit la suivante :

ARTICLE 1

Le règlement 639 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 2

Le territoire de la Ville de Saint-Honoré est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (750 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Est et du prolongement de la ligne arrière du chemin des Rapides (côté Nord), ce prolongement et cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin du Volair (côté Nord), de la rue Léon (côté Est) et du chemin du Cap (côté Sud), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), la rue Lavoie et son prolongement vers le Nord, le prolongement de ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Cap, le boulevard Martel, le chemin Simard, la limite Est du 1600 chemin Simard et son prolongement, la limite municipale Nord et Est jusqu'au point de départ.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le côté Est du boulevard Martel à partir de l'intersection du chemin du Cap Nord et du côté Ouest à partir du numéro civique 5071, ces deux côtés jusqu'à la limite Nord de la Ville, les deux côtés du chemin du Cap, le côté Est de la rue Lavoie, les rues Villeneuve, des Grands-Jardins, de Mégantic, de Frontenac, le lac Larrivée, le lac Caribou, les chemins du Lac, de la Chute-à-François, Morissette, de la Rive, de la Cascade, de la Source et Goloka et le 1500, chemin Simard.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 2 (812 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du prolongement du chemin des Rapides et de la limite municipale Est, cette limite Est et Sud, la ligne arrière de la route Madoc (côté Est), la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord), le boulevard Martel, le chemin du Volair, le chemin des Rapides et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la limite Nord du chemin des Ruisseaux jusqu'à la limite Sud du chemin du Volair, le côté Sud du chemin du Volair, le côté Nord du chemin des Ruisseaux du 1700 jusqu'au 54 inclusivement, le côté Sud du chemin des Ruisseaux à partir du 1741 jusqu'au 131, le Quartier Bon-Air, le chemin Desmeules, les rues des Bains, des Chalets, des Grands-Boisés, des Pins-Gris, des Mélèzes, des Érables-Rouges, des Frênes-Blancs, des Genévriers, des Bouleaux-Gris et des Tilleuls.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 3 (865 électeurs)

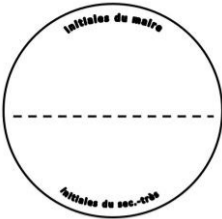
En partant d'un point situé à la jonction du chemin Simard et du boulevard Martel, ce boulevard jusqu'au chemin du Cap, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue des Grands-Jardins (côté Sud) et son prolongement, le prolongement vers le Nord de la rue Lavoie, cette rue, la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le boulevard Martel, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la limite Ouest du 1600 rue de l'Hôtel-de-Ville et son prolongement et le chemin Simard jusqu'au point de départ.

Le côté Nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville entre les numéros civiques 670 et 1600, le côté Ouest du boulevard Martel entre les numéros civiques 3601 et 4911, le côté est du boulevard Martel entre les numéros civiques 3560 et 4000, le côté Sud du chemin Simard, le côté Ouest de la rue Lavoie, le parc de maisons mobiles, les rues Laprise, Mailloux, Gravel, Côté, Harvey, Brassard, Fortin, Bédard, Dufour, Guay et Lapointe.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 4 (809 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin du Cap et de la ligne arrière de la rue Léon (côté Est), cette ligne arrière, les lignes arrières du chemin des Volair (côté Nord) et du chemin des Rapides (côté Nord), son prolongement, la limite municipale Est, le prolongement du chemin des Rapides, le chemin du Volair, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est), la ligne arrière de la rue de l'Aéroport (côté Nord), le prolongement de la limite Est du 100 rue de l'Aéroport, la ligne arrière du chemin du Cap (côté Sud) jusqu'au point de départ.

Le côté Nord du chemin du Volair, les rues de l'Aéroport, Petit, Gaudreault, Honoré, Dubois, Léon, Tremblay, Coulombe, Desrosiers, du Couvent, Flamand, Dionne, Bouchard, Louis-Joseph, Lac Joly, Lac des Saules et le chemin des Rapides.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 5 (765 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale Nord et du prolongement de la limite Est du 1600 chemin Simard, ce prolongement et cette limite, le prolongement de la limite Ouest du 1600 de l'Hôtel-de-Ville, cette limite, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la ligne arrière du boulevard Martel (côté Est) jusqu'au chemin du Volair, le boulevard Martel, le chemin Saint-Marc Ouest et la limite municipale Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

Le côté Est du boulevard Martel de la rue de l'Aéroport jusqu'au chemin du Volair, le côté Ouest du boulevard Martel de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au chemin Saint-Marc Ouest, la rue de l'Hôtel-de-Ville en excluant du côté Nord les numéros civiques entre 670 et 1600, les rues Gauthier, Desbiens, Gagnon, Bergeron, Boudreault, Duperré, Carré Nicolas, Ouellet, Savard, Houde et le chemin Simard à partir du numéro civique 1600.

DISTRICT ÉLECTORAL NO. 6 (708 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction du chemin des Ruisseaux et de la ligne arrière de la Route Madoc (côté Est), cette ligne arrière, la limite municipale Sud et Est, le chemin Saint-Marc Ouest, le boulevard Martel, la ligne arrière du chemin des Ruisseaux (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Le boulevard Martel à partir de la limite Sud de la ville jusqu'à la limite Sud du chemin des Ruisseaux (côté Est) et jusqu'à la limite Sud du chemin Saint-Marc Ouest (côté Ouest), les chemins Saint-Marc Est, des Visons, Nil-Jean, Benjamin, Saint-Marc Ouest (côté Sud), le chemin de la Rivière et les rues Morin, Caouette, Robertson, Alizé, du Blizzard, White, le chemin des Ruisseaux jusqu'au no. civique 1740 et 2031 et la route Madoc.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

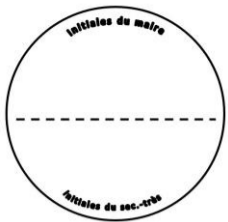
L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entendent la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Villes (L.R.Q., c.E-2.2).

Lu et adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 20 avril 2020.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

114-2020

3. f) Adoption des règlements généraux – Développement St-Honoré

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les règlements généraux de Développement Saint-Honoré inc. suivant sa modification.

115-2020

3. g) Politique administrative – service administratif

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique administrative du service administratif de la Ville telle que déposée.

116-2020

3. h) Politique administrative – service développement économique

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique administrative du service du développement économique de la Ville telle que déposée.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

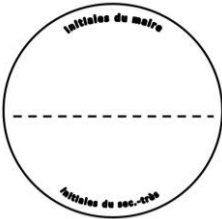
Aucun rapport

117-2020

4. b) Politique administrative – service incendie

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique administrative du service incendie de la Ville telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

118-2020

4. c) Avis de motion R. 816 tarification incendie

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 816 concernant la tarification incendie et l'abrogation du règlement 772.

119-2020

4. d) Adoption projet règlement 816 tarification incendie

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N O. 816

Ayant pour objet de fixer la tarification des services incendie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honoré et d'abroger le règlement 772

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire tarifer les biens et services de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire se prévaloir du pouvoir prévu par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 20 avril 2020.

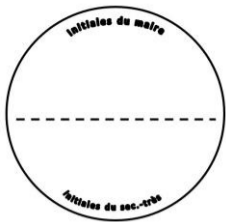
PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 816 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet du règlement*

Le présent règlement a pour objet d'établir les frais d'utilisation du service incendie offert aux organismes, aux autres municipalités et aux non-résidents et d'abroger le règlement 772.

ARTICLE 2 *Portée*

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant des informations, des services donnés par les différents services de la ville sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3 *Intérêts*

Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 14.5% l'an à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 4 *Créance prioritaire*

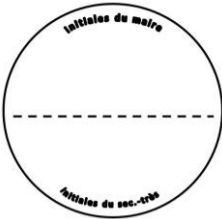
Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 5 *Tarification pour l'exécution de travaux, la fourniture de services ou de biens pour le service de sécurité incendie*

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	TARIF
Autopompe	800 \$/heure
Unité de secours	545 \$/heure
Pompe citerne	650 \$/heure
Équipement de désincarcération	325 \$/heure
Unité d'enquête	105 \$/heure
Poste de commandement	815 \$/heure
Petit véhicule du service	100 \$/heure
VTT ou motoneige	100 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	200 \$/heure
Remplissage de cylindre d'air	17 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d'acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés et tout autres frais nécessaires à l'intervention seront facturés au coût réel en plus du taux horaire	Coût réel
Frais d'administration	5 %
Intervention incendie à la demande d'une autre municipalité	Coût réel
Équipement de désincarcération non résident	325 \$/heure
Incendie machinerie, véhicule, VHR de non-résident	325 \$/heure

ARTICLE 6 *Taux horaire pour les équipements*

Un minimum de 1.5 heure est facturé lors de chaque intervention pour les équipements.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 7 *Taux horaire pour le personnel d'intervention*

Le taux horaire pour le personnel est de 80 \$/heure pour chaque pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur et de 110 \$/heure pour chaque officier. Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

ARTICLE 8 *Exemption dans le cadre des événements*

La tarification pour l'exécution d'intervention réalisée par le personnel du service de la sécurité incendie (pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur) ne sera pas appliquée dans le cadre des événements tenus sur le territoire de Saint-Honoré et autorisés par le conseil de la Ville de Saint-Honoré. Cette exemption s'applique uniquement pour les événements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien aura été acceptée par la Ville.

Si l'intervention sur un même événement est effectuée sur plusieurs véhicules, la facture sera séparée en partie égale entre tous les véhicules impliqués.

ARTICLE 9 *Exemption*

Si une entente intervient avec les municipalités pour établir une tarification différente, c'est cette entente qui sera applicable.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la Loi.

Lu et adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 20 avril 2020 et signé par le maire et le directeur général.

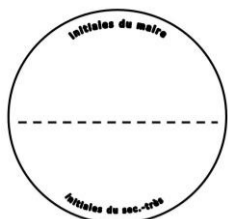
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport



No de résolution
ou annotation

120-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. b) Proposition Stantec – réaménagement boul. Martel

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour la réalisation d'un plan de réaménagement du boulevard Martel à l'intersection du chemin du Volair au montant de 12 825 \$ plus taxes.

121-2020

5. c) Soumission vidange fosses septiques

ATTENDU QUE la ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la vidange, le transport et le traitement des boues des fosses septiques;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Environnement Sanivac inc.	251 573.88 \$ (tti)
Sanidro inc.....	172 256.69 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Sanidro inc. pour la vidange des fosses septiques au montant de 172 256.69 \$ (tti).

122-2020

5. d) Soumission conteneurs écocentre

ATTENDU QUE la ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture de conteneurs, le transport et le traitement des matériaux secs à l'écocentre;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Services Matrec inc.	350 088.76 \$ (tti)
E.J. Turcotte	428 258.88 \$ (tti)
Centrem inc.....	453 969.59 \$ (tti)

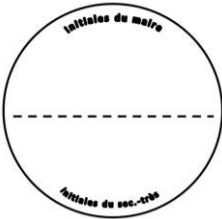
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Services Matrec inc. pour la fourniture de conteneurs, le transport et le traitement des matériaux secs à l'écocentre au montant de 350 088.76 \$ (tti).

123-2020

5. e) Politique administrative – service travaux publics

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique administrative du service des travaux publics de la Ville tel que déposée.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

124-2020

5. f) Balayage de rue, boul. Martel

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal de Saint-Honoré accepte la responsabilité du balayage sur le boulevard Martel, secteur urbain, pendant la saison estivale 2020. Monsieur Stéphane Leclerc est autorisé à signer le contrat du MTQ pour l'exécution des travaux au montant de 1 555.95 \$.

125-2020

5. g) Fermeture chemin - réparation Pont Benjamin

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal de Saint-Honoré est en accord avec la fermeture du pont Benjamin par le Ministère des Transports pour la durée des travaux de réfection du pont P-02446 situé au-dessus de la rivière aux vases qui devrait s'effectuer en 2021 selon les projections.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

126-2020

6. b) Politique administrative, service d'urbanisme

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adoptée la politique administrative du service d'urbanisme de la Ville telle que déposée.

127-2020

6. c) Demande dérogation mineure 04-2020 (Jean-François Gaudreault)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est sollicitée par monsieur Jean-François Gaudreault pour sa propriété située au 541, rue des Érables-Rouges, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la hauteur du garage à 20.7 ½ pieds au lieu de 20 pieds tel que mentionné à l'article 5.5.1.4 paragraphe 4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut suivre la même pente de toit de la maison pour le garage puisqu'il serait impossible d'installer des fermes de toit habitables avec un espace raisonnable pour installer une porte.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-François Gaudreault et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

128-2020

6. d) Demande dérogation mineure 05- 2020 (Gabriel Saint-Gelais)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure est sollicitée par monsieur Gabriel Saint-Gelais pour sa propriété située au 890, boul. Martel, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un garage avec une façade de 24 pieds au lieu de 20 pieds tel que mentionné à l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'est pas située dans un parc de maisons mobiles et que le terrain est suffisamment grand pour autoriser cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile est parallèle à la rue;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Gabriel Saint-Gelais et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

129-2020

7. b) Adoption des règlements généraux – Centre récréatif

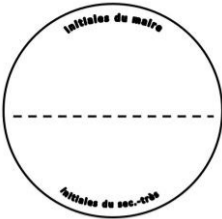
Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les règlements généraux du Centre récréatif de Saint-Honoré inc. suivant sa modification.

130-2020

7. c) Politique administrative – service des loisirs

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit adoptée la politique administrative du service des loisirs de la Ville telle que déposée.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

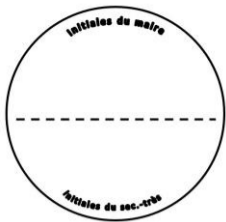
131-2020

9. Comptes payables

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mars au montant de 70 098.05 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 avril 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 221 290.65 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 avril 2020.

ACSIQ	705.95 \$
ADF DIESEL	2 537.63 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	461.75 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	762.59 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	909.65 \$
BRIDECO LTEE	7 267.06 \$
CAIN, LAMARRE	2 602.80 \$
CEME SAGUENAY INC.	843.18 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	101.35 \$
CHIASSEON & THOMAS, ARPENTEURS - GÉO	2 388.78 \$
CHICOUTIMI CHRYSLER DODGE JEEP INC.	244.90 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 224.48 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	52.00 \$
ELECTRICITE J.A.B.	18 204.33 \$
ENCRECO INC.	114.95 \$
ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	465.41 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	1 655.64 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	541.92 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	7 197.42 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	20 120.63 \$
FILTRE SAGLAC INC.	371.97 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	12 638.64 \$
GESPRO EQUIPEMENT DEMOLITION INC.	10 895.03 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	16.51 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	120.72 \$
GROUPE ULTIMA INC.	25.00 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	292.04 \$
INTER-LIGNES	259.54 \$
ISOCADRES	1 155.50 \$
JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE	224.20 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 778.42 \$
LETTAGE EXPRESS	132.22 \$
L'INTERMARCHE	21.71 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	525.27 \$
MACPEK INC.	123.53 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

MÉCANIQUE ADG INC.	108.95 \$
MESSER CANADA INC. 15687	391.17 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	31 326.36 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	3 539.28 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	8 981.31 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	434.82 \$
PREVIMED INC	88.00 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	124.94 \$
PRODUITS BCM LTEE	11 254.36 \$
PRO RÉANIMATION	804.83 \$
LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS	1 186.54 \$
RAYSOURCE	4 018.38 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	543.60 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	189.07 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	500.14 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	2 582.35 \$
SECUOR	773.78 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	12.59 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	312.52 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	143.61 \$
SERVICES MATREC INC.	5 375.09 \$
SNC-LAVALIN	3 216.43 \$
SOLUGAZ	2 387.36 \$
SOLUTIA TELECOM	229.94 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	2 322.46 \$
SPECIALITES YG LTEE	192.00 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	3 512.79 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	38 758.36 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	77.09 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	114.98 \$
TOTAL	221 290.65 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

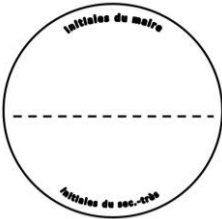
11. a) St-Honoré dans l'Vent – Patrimoine Canada

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal appuie le festival de Saint-Honoré dans l'Vent pour l'édition 2021 dans le cadre de leur demande financière à Patrimoine Canada et autorise le maire à signer le formulaire de l'appui de l'administration municipale conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient votés au conseil pour l'année 2021.

12. Période de questions des contribuables

132-2020



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 mai 2020.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h18 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général